



DARES - RC  
Registre du commerce  
Case postale 3597  
1211 Genève 3

Note à :

Mesdames et Messieurs les Notaires

N/réf. : FL  
V/réf. :

Genève, le 6 décembre 2013

Maîtres,

Cette année 2013 se termine et il est temps de faire un point de situation et de vous communiquer diverses modifications et nouveautés.

### **Organisation du registre**

Comme vous l'avez sans doute appris, le registre du commerce fera désormais partie du Département de la sécurité et de l'économie, présidé par Monsieur Pierre Maudet.

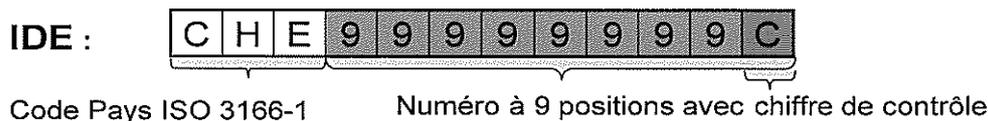
Cette année, c'est la date du vendredi 13 décembre 2013 qui a été arrêtée comme dernier délai pour déposer les dossiers au registre du commerce en ayant l'assurance (pour autant que le dossier soit complet) de recevoir un extrait d'urgence avant la fermeture de nos bureaux durant le pont de fin d'année, soit cette année du mardi 24 décembre 2013 au mercredi 1er janvier 2014 inclus.

### **Ordonnance contre les rémunérations abusives (ORAb)**

Nous vous informons que cette Ordonnance, qui entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, institue une réglementation particulière pour les *sociétés anonymes dont les actions sont cotées en bourse en Suisse ou à l'étranger*. Pour ces sociétés, les dispositions nécessaires des statuts (article 626 CO) seront complétées par quatre points supplémentaires (art. 12 al. 1 ORAb) quant aux dispositions qui ne sont valables qu'à la condition de figurer dans les statuts (art. 627 CO) elles seront mentionnées à l'article 12 al. 2 ORAb. Il conviendra pour ces sociétés de veiller notamment à ce qu'elles nomment les membres des organes nécessaires (comité de rémunération, etc.), que les membres du conseil d'administration soient élus individuellement et que leur mandat s'achève à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. Nous attirons votre attention sur le fait que les fonctions de membre du comité de rémunération, de représentant indépendant et de suppléant ne seront pas inscrites au registre du commerce. Pour plus d'informations, nous vous renvoyons à la Communication OFRC 3/13 disponible sur ZEFIX et prochainement sur notre site Internet.

## Numéro d'identification des entreprises (IDE)

L'IDE remplacera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 l'actuel numéro du registre du commerce (numéro CH) en tant qu'identifiant officiel. Toutes les entreprises actives inscrites au registre du commerce ainsi que celles qui ont été radiées du registre du commerce après le 1<sup>er</sup> janvier 2003 ont reçu un IDE. La structure de ce numéro est la suivante :



## Inscription des personnes physiques

En cas d'inscription d'une nouvelle personne physique ou de modification du pouvoir de signature d'une personne inscrite (fondé de pouvoir devient directeur par exemple) ou encore de modification de la fonction inscrite (directeur devient administrateur par exemple), il convient de s'assurer de l'accord de la personne à inscrire/modifier et de produire une lettre d'acceptation de mandat ou de lui faire contresigner la réquisition.

L'inscription d'une personne sans signature nécessite également son accord. Dans ce cas la production d'une copie de sa pièce d'identité est nécessaire mais pas la légalisation de sa signature.

## SA/Sàrl

### Dissolution

En cas de mise en liquidation de la société, les organes sociaux restent en principe en place (cf. Commentaire romand ad art. 739, **740** et 741 CO). Il n'est donc pas nécessaire de radier *systématiquement* les organes supérieurs d'administration et/ou les réviseurs. Bien au contraire, le défaut desdits organes est constitutif d'un défaut d'organisation. Il convient donc de conserver les fonctions de membres du conseil d'administration/gérant et d'y ajouter si nécessaires celles de liquidateurs.

Par ailleurs, nous vous informons qu'il est nécessaire de radier, le cas échéant, la mention de la restriction de la transmissibilité des actions nominatives et de requérir cette radiation (art. 685a al. 3 CO et 63 al. 2 let g ORC).

## LFAIE

Le libellé du but doit dorénavant *exclure* les opérations soumises à la LFAIE. Les libellés tels que: "*dans le respect de la LFAIE*" sont à cet égard insuffisants et ne seront plus acceptés à moins de produire l'Annexe LFAIE pour but immobilier.

## SA

### Augmentations successives du capital requises simultanément

En cas d'augmentations successives du capital requises simultanément, il convient de bien distinguer les différentes décisions successives prises par l'assemblée générale et leur exécution par le conseil d'administration et de *veiller à ce que les nouvelles actions émises ensuite d'une première décision d'augmentation dûment exécutée par le conseil d'administration, soient prises en compte lors de la prise de décision par l'assemblée générale de l'augmentation suivante*. Afin d'éviter tout risque d'erreur, nous vous encourageons vivement dans ce cas à faire autant d'actes qu'il y a d'assemblées. En effet, toutes décisions prises en violation du principe énoncé ci-dessus sont frappées de *nullité* (ATF 137 III 460; Arrêt du Tribunal fédéral 4A.24/2007 du 22 juin 2007).

## LFUS

### Bilan des sociétés n'ayant pas décidé d'opting-out

La loi sur la fusion prévoit qu'en cas de production d'un bilan intermédiaire, ce dernier est soumis à révision (art. 11, al. 2 LFus; Champeaux, SHK-HRegV, art. 131, no 31, 33 et 34; Gwelessiani, Praxiskommentar zur Handelsregisterverordnung, art. 131, no 458; Bommer, SHK-FusG, art. 11, no 8; cf. aussi Office fédéral du registre du commerce, Commentaire abrégé des dispositions d'exécution de l'ordonnance sur le registre du commerce relatives à la loi sur la fusion in REPRAX 2/3/04, page 47), de sorte que le contenu du rapport doit en principe correspondre aux art. 728b ou 729b CO. Par conséquent, les comptes intermédiaires ayant fait l'objet uniquement d'un examen succinct volontaire ("*review*") au sens de la norme NAS 910, ne remplissent pas les conditions légales nécessaires.

L'ensemble des collaborateurs du registre du commerce se tient à votre disposition pour tout complément d'information et vous souhaite d'ores et déjà une excellente année 2014.

Veillez croire, Maîtres, à l'assurance de notre considération distinguée.

Thierry Hepp

Préposé

Fabienne Lefaux Rodriguez

Substitut